



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES
Arrondissement de NICE

**CAISSE des ECOLES
De CONTES**

**Décision n° 2024 04 10
Convention de prestations de services avec l'OCJC :
Avenant n° 6**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de M. Francis TUJAGUE, Président, Maire de Contes.

Etaient présents : M. Francis TUJAGUE, M. Alain ALESSIO, Mmes Lykke SAVIANE, Sandrine MAURAS, représentants du conseil municipal, Mme Yolande NICOLAS, membre désigné par le préfet, Mme Chloé ROIG, MM. Johnny JUIN, Julien GEOFFROY, représentants des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Martine ABELLAN, représentante du conseil municipal, Mme Fabienne HAZIZA, Inspectrice de l'éducation nationale, Mme Marianne CARUSO, M. Anthony CHATEAU, représentants des parents d'élèves de la Pointe et de Sclos.

Le quorum est atteint.

Monsieur Alain ALESSIO a été nommé secrétaire de séance.

Le président rappelle que par délibération n° 2018 12 05 du 10 décembre 2018, il a été décidé de passer une convention de prestations de services entre la caisse des écoles et l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services, il propose au comité de réviser le montant de la contribution versée par l'Office Communal de la Jeunesse et de la Culture à la caisse des écoles en contrepartie de ces prestations de services en le fixant à 26 400,00 euros pour l'année 2024.

Il propose également au comité d'autoriser le président à signer ledit avenant n° 6.

**Le comité d'administration,
Où l'exposé du président,
Et après en avoir délibéré,**

Décide, conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services signée le 13 décembre 2018 entre la caisse des écoles et l'Office Communale de la Jeunesse et de la Culture de réviser le montant de la contribution versée par l'Office Communale de la Jeunesse et de la Culture en contrepartie de ces prestations de services en le fixant à 26 400,00 euros pour l'année 2024.

Autorise le président à signer ledit avenant n° 6.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

<i>Nombre de conseillers en exercice : 12</i>	<i>Pour : 08</i>
<i>Nombre de présents : 08</i>	<i>Contre : 00</i>
<i>Nombre de votants : 08</i>	<i>Abstention : 00</i>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,
Alain ALESSIO

Le Président,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20240411-20240410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Le président, Francis TUJAGUE